

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE OLLOIX

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 119**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE OLLOIX**

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre un branchement au réseau pour la GAEC du Fond d'Olloux sur la RD119, par l'entreprise SPIE pour le compte de ENEDIS (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD119 entre les PR5+030 et PR0+000, sur le territoire de la commune de OLLOIX (63450).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 9 décembre 2024 à 9h00 au 31 janvier 2025 à 16h30.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD28 du PR1+100 au PR4+770
- la RD74 du PR31+327 au PR27+656

sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN (63450), LUDESSE (63320), SAINT-SANDOUX (63450) et OLLOIX (63450).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE chargée des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera

mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise SPIE, sous le contrôle de ENEDIS maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de OLLOIX par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SPIE chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

Mme. la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

Mme le Maire de la Commune de SAINT-SANDOUX

M. le Maire de la Commune de SAINT-SATURNIN, LUDESSE et OLLOIX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SPIE chargée des travaux.

Commune de OLLOIX, le 21 11 2024
Le Maire



Le Maire,
Alain HERITIER

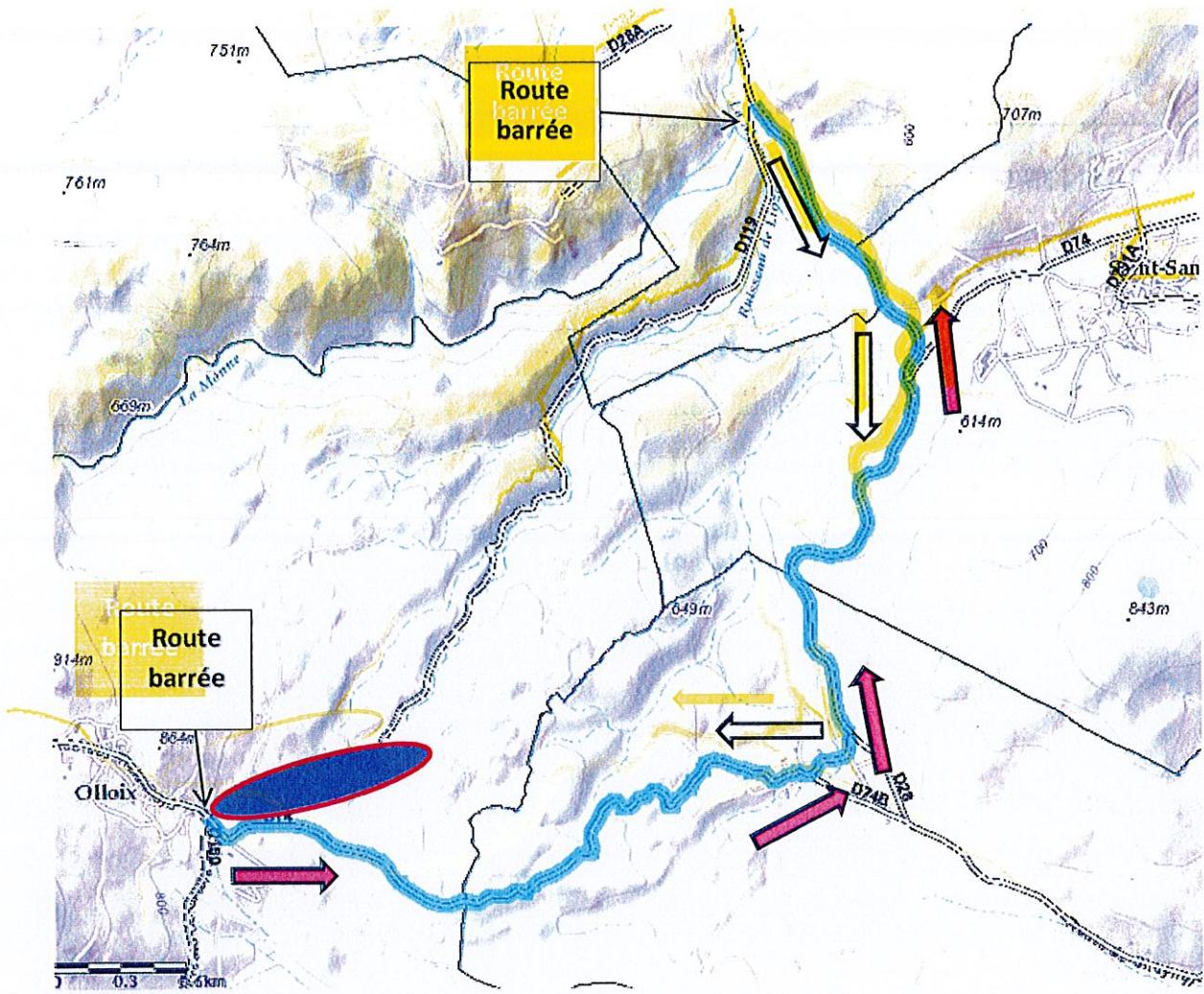
À Issoire le 20 novembre 2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

JOËL BONHOMME

Vincent DEMAREY

Responsable Unité Gestion Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

PLAN DE DÉVIATION



ZONE DE TRAVAUX



SENS DE DEVIATION



ITINERAIRE DE DEVIATION

